



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 54629

### Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'âge limite de départ à la retraite pour les salariés du secteur de la métallurgie. Il souhaite savoir si les salariés qui dépendent de la convention collective métallurgie des ingénieurs et cadres peuvent prolonger leur activité au-delà de leur 65 ans.

### Texte de la réponse

Au terme de l'article 31.1 « régime général », de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie, les salariés sont à même de prolonger leur activité au-delà de leurs 65 ans. Néanmoins, cette branche remplit les conditions permettant aux employeurs de mettre les salariés à la retraite d'office à partir de 60 ans si ces derniers peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein. Cette dérogation prendra fin le 31 décembre 2009.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54629

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 2009

**Question publiée le :** 7 juillet 2009, page 6898

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10291